

Statuts de l'association

« Les Danseurs Du Roc, club d'escalade du Pays de Morlaix »

Article 1 - Création

En date du 08 mars 1989 a été fondée entre les adhérent.e.s aux présents statuts, et celles et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est affiliée à plusieurs fédérations dont la *Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.)*, ainsi qu'à la *Fédération Française de Sport Adapté (F.F.S.A.)*

Article 2 - Identification

L'association a la dénomination suivante :

« Les Danseurs du Roc, club d'escalade du Pays de Morlaix ».

(Elle pourra aussi être désignée par le sigle : DDR)

Article 3 - Objet et moyens

L'association « Les Danseurs du Roc, club d'escalade du Pays de Morlaix » a pour objet de développer et de promouvoir la pratique de l'escalade, dans ses diverses formes, à Morlaix et dans sa région.

Cela peut se faire, entre autre, via les projets suivants :

- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité des Structures Artificielles d'Escalades (SAE) mises à sa disposition.
- Stimuler l'intérêt pour les Sites Naturels d'Escalade du pays de Morlaix pour la pratique de l'escalade (SNE).
- Initier des personnes mineures et des majeures à la pratique de l'escalade.
- Former ou faire former des bénévoles.

- Employer un ou des professionnel.le.s pour l'encadrement (cours, stages etc...)
- Organiser des stages.
- Organiser des manifestations avec d'autres clubs.
- Organiser des manifestations en sport adapté. (L'association a choisi d'adhérer à la fédération de sport adapté et dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements.)
- Assurer la défense et la sensibilisation à l'environnement à travers ses pratiques. Sur les Sites Naturels d'Escalade (SNE) lors des sorties organisées ou lors de l'activité « Canyon'île » sur le site de Primel durant la période estivale.
- Organiser et participer à des compétitions. (Sous l'égide d'une fédération ou en open)

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

2 Avenue du parc
Complexe sportif Aurégan
29600 MORLAIX

Il pourra être transféré à tout moment sur proposition du Conseil d'Administration et ratification lors d'une Assemblée Générale.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Son année sociale court du 01 septembre au 31 août.

Article 6 - Composition de l'association - Admission

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Accepter intégralement les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.
- **Pour les membres qui grimpent : S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale (comprenant une cotisation à la fédération de référence additionnée d'une cotisation au club).**
- **Pour les membres qui ne grimpent pas : s'acquitter d'une cotisation annuelle prix libre constituant un soutien au club pour celui ou celle qui le désire.**
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser un membre actif à la condition d'une motivation dûment justifiée.

Il faut être membre de l'association pour avoir le droit de vote aux Assemblées Générales.

Article 7 - Perte de la qualité de membre – Suspension / radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission, faite par écrit.
- Par décès.
- Par suspension temporaire, décidée par le Conseil d'Administration. La personne intéressée sera invitée, par lettre recommandée, à se présenter devant les membres du Conseil d'Administration afin d'échanger sur les raisons de la sanction envisagée.
- Par radiation, si le Conseil d'Administration le juge opportun.

La décision (suspension ou radiation) rendue par le conseil d'administration, quand elle implique la perte de la qualité de membre, stoppe de fait son droit à participer à la vie sociale de l'association. (Pour toute sa durée dans le cas d'une suspension et définitivement dans le cas d'une radiation...)

Dans le cas où cette sanction (suspension/radiation) est prononcée envers un ou une membre ayant des fonctions électives, celle-ci entraîne de fait la suspension ou la cessation de son mandat et des avantages associés (droit de vote, accès informatiques, badges, clés, etc.)

Article 8 – Le Conseil d'Administration

1. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus (ou réélus) lors de l'Assemblée Générale. Il sera constitué **d'un minimum de 6 membres et d'un maximum de 18. Une proportion minimale de 75 % de membres qui grimpent devra être respectée.** Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement et une représentation adéquate de l'ensemble des membres de l'association d'escalade.

2. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Conseil d'Administration, le candidat ou la candidate doit :

- Poser sa candidature lors de l'assemblée générale.
En cas d'absence lors de celle-ci, faire acte de candidature par courrier électronique, à un membre présent.e et qui aura de fait sa représentativité
La candidature ne se fait ni automatiquement ni par reconduction tacite d'une année à l'autre.
- Être membre de l'association depuis au minimum un an.
- Avoir 15 ans à la date de l'élection.
- Ne pas avoir de conflit d'intérêts pouvant nuire à l'intégrité du Conseil, cette situation pouvant être identifiée par les membres élisant le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

3. Modalités d'élection

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des votes exprimés par les membres présents lors de l'Assemblée Générale. Les élections se tiennent chaque année.

4. Fonctions et responsabilités

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques de l'association.
- Assurer la gestion des affaires courantes et la bonne utilisation des ressources.
- Recruter et superviser le personnel salarié en conformité avec la législation en vigueur.
- Rendre compte de ses actions lors de chaque Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.
- Il autorise la présidence à agir en justice.
- Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.
- Cette énumération n'est pas limitative.
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

5. Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidence, ou aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association voire sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Et de toute façon, à minima, une fois par an.

Les sujets amenés à être traités, votés, par le Conseil d'Administration seront listés lors de la création de l'ordre du jour d'une future réunion. Ils pourront être documentés en amont afin que tous les membres aient une connaissance la plus complète du sujet avant de pouvoir en débattre lors de la réunion.

Tout membre du Conseil d'Administration, non excusé.e, qui n'aura pas assisté à deux réunions pourra être considéré.e comme démissionnaire. De même, tout membre excusé.e, qui n'aurait pas assisté à 6 réunions sera considéré.e comme démissionnaire. Le reste des membres du conseil statueront donc sur la radiation du membre et sa date effective.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par les membres du Secrétariat et signés par la Présidence. Ils devront être transmis rapidement aux membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil d'Administration seront fixés par la Présidence au moins 15 jours au préalable.

6. Droit de vote

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle de la

Présidence est prépondérante.

En cas de vote pour prendre une décision.

- Si le vote est opéré durant la réunion plénière, chaque membre présent.e est doté d'une voix. Les membres absent.es peuvent se faire représenter par un membre présent.e, en l'ayant annoncé par mël au préalable, au bureau ou aux membres du Conseil. Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret conformément à la décision des membres présents suivant les sujets abordés.
- Si le vote est opéré à distance, celui-ci sera réalisé de manière anonyme et dématérialisée via un site ou une application dédiée et reconnue pour ce service. Une fois le vote terminé, la restitution des votes se fera par courrier électronique aux membres du CA.
- C'est ce dernier mode de vote qui sera privilégié

Le résultat du vote, opéré par l'une ou l'autre des manières devra être consignée sur le compte rendu du Conseil d'Administration suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

Lors d'un conflit d'intérêt sur un sujet stipulé et identifié par l'ensemble des membres, une partie des membres sera invitée à quitter la réunion le temps des discussions et des votes.

Article 9 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un minimum de 3 membres :

- Une Présidence. Composée d'un président ou d'une présidente
- Un Secrétariat. Composé d'un ou d'une secrétaire.
- Une Trésorerie. Composé d'un trésorier ou d'une trésorière
- La Présidence, le Secrétariat et la Trésorerie peuvent avoir des adjoints et des adjointes pour les suppléer dans leurs tâches

Le Bureau est élu pour 1 an et peut être reconduit.

1. Présidence

La Présidence convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Elle peut déléguer certaines de ses attributions.

Elle a notamment qualité pour représenter en justice le nom de l'association, tant en demande qu'en

défense.

En cas d'absence ou de maladie, la Présidence pourra être remplacée par tout autre administrateur ou administratrice spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

2. Secrétariat

1. Fonctions Générales

La responsabilité de la gestion administrative de l'association.

À ce titre, les fonctions inclues, mais non exhaustives :

- La rédaction et la conservation des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- L'organisation des convocations aux réunions et la diffusion de l'ordre du jour.
- La gestion de la correspondance officielle de l'association.

2. Gestion des Documents

Le Secrétariat doit également assurer la bonne tenue des documents administratifs et financiers de l'association, y compris :

- Le registre des membres.
- Les statuts et règlements intérieurs.
- Les rapports d'activité.

3. Coordination et Communication

Le Secrétariat est en charge de la communication entre les différents organes de l'association et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question administrative. Le Secrétariat doit également veiller à informer les membres des activités et événements de l'association.

4. Le cas échéant, la communication vers les membres à propos d'activités et événements, peut être déléguée à une commission composée de membres, siégeant au CA ou pas afin de délester le poste de ces fonctions.

5. Remplacement

En cas d'absence ou d'empêchement, le Secrétariat peut désigner un ou une membre du Conseil d'Administration pour assurer ses fonctions temporairement, avec l'accord de la Présidence.

3. Trésorerie

La trésorerie a pour missions principales :

1. *Gestion financière* : responsabilité de la tenue des comptes de l'association, du suivi des recettes et des dépenses, ainsi que de l'élaboration du budget prévisionnel.
2. *Contrôle des finances* : s'assurer que les opérations comptables sont effectuées dans le respect des lois et règlements en vigueur.

3. *Rapports financiers* : présenter un rapport financier annuel lors de l'Assemblée Générale, incluant l'approbation des comptes et la situation financière de l'association.
4. *Ouverture de comptes* : autorisation d'ouvrir et de gérer les comptes bancaires nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 10 – L'Assemblée Générale

1. Composition

L'Assemblée Générale (AG) est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidence ou à la demande d'au moins 20 % des membres.

2. Objectif

L'AG a pour objectifs de :

- Approuver les rapports moral et financier présentés par le conseil d'administration.
- Élire ou renouveler les membres du conseil d'administration.
- Voter sur les résolutions proposées par le conseil ou par les membres.
- Discuter de toute question relative à la vie de l'association.
- Modifier les statuts le cas échéant.

3. Modalités

La Présidence préside, expose la situation morale de l'association et rend compte de l'activité de l'association. Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Une seule procuration peut être donnée à un membre. Chaque membre peut détenir une seule procuration.

Les convocations sont envoyées au moins quarante-cinq jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour arrêté par la Présidence. Une feuille de présence sera émarginée par chaque participant.e et certifiée par le Bureau.

Les décisions en Assemblée Générale sont prises à main levée à la grande majorité soit 2/3 des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

Le scrutin à bulletin secret peut être effectué dès lors qu'il a été demandé par au moins un quart des

membres présents.

Le quorum est fixé à 15 % des membres de l'association ayant au moins 15ans.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale se prononce également sur:

- La fusion avec d'autres associations ou la transformation de l'association.
- La dissolution de l'association, statue sur la dévolution de ses biens et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

ARTICLE 11 - Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées comme suit :

1. Cotisations des Membres :

Les membres de l'association s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

2. Dons et Legs :

L'association peut recevoir des dons ou des legs de la part des particuliers, entreprises ou autres entités.

3. Subventions :

L'association peut solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres instances pour financer ses activités.

4. Revenus Généraux :

L'association peut organiser des événements, ventes, ou autres activités génératrices de revenus, conformément à son objet social.

5. Partenariats :

L'association peut établir des partenariats avec d'autres organisations, qui peuvent inclure des soutiens financiers ou matériels.

6. Autres Ressources :

Toutes autres ressources légales qui contribuent au financement des activités de l'association. Les ressources de l'association doivent être utilisées conformément à l'objet social et aux diverses missions définies dans les présents statuts.

ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement, ainsi que ses modifications éventuelles, sera soumis au vote comme convenu à l'article 8-6 des présents statuts.

La présidence : Sylvie Dequen, Frédérique Trochereau, Charlie de Miniac

La secrétaire : Soizic Blanchard
